PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Dorian CHAUVET, Philippe ALLELY, Marc HENRIET, Albane AUBRAY, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER.

Etaient excusées : Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Perrine FISCHER qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN.

Etaient absents : Patricia VILCHES PARDO, Geoffroy RAIMOND.

Désignation du secrétaire de séance : Luc HURBAIN.

En préambule Vanessa WEINLING, Directrice du Musée George Sand est venue présenter l'étude de programmation du futur Musée, le point d'avancement opérationnel, le budget prévisionnel d'investissement, la présentation du parcours muséographique. (Article NR)

Vanessa WEINLING, directrice du Musée George Sand présente une première esquisse du futur musée.

Elle indique que l'idée est d'en faire un complément de la Maison de George Sand à Nohant-Vic. Le souhait c'est de garder la notion de musée de territoire.

Le budget prévisionnel d'investissement devrait être de 7,3M€ en raison d'une augmentation de la superficie du musée, et présente un premier aperçu du parcours muséographique. L'ouverture est prévue en 2029.

Marc HENRIET convient qu'il faut également se pencher sur le coût du fonctionnement du musée qui pèsera sur le budget de la Ville tous les ans.

Il précise que grâce au legs de Maurice Bourg, la partie investissement sera aidée dans son équilibre.

Patrick JUDALET acquiesce et lui précise que le déficit du service culturel était de (169 000 € en 2023). Aujourd'hui le musée de poche fonctionne très bien, la surface va passer de 120 m² à près de 2 000 m², forcément, le budget de fonctionnement va augmenter mécaniquement.

Il est rappelé qu'il faudra faire plus d'entrées, le budget prévisionnel de fonctionnement du futur Musée est sur 20 000 visiteurs par an, au lieu de 5 000 actuellement.

Il est rappelé que La Maison de George Sand à Nohant accueille de 30 000 à 35 000 visiteurs annuels.

Catherine MENARD, Dorian CHAUVET et François BUFFETEAU demandent des précisions qui sont apportées par Vanessa WEINLING.

I– LANCEMENT CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU NOUVEAU MUSEE GEORGE SAND ET DE LA VALLEE NOIRE

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges pour le lancement du concours de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, élaboré avec l'aide d'AG Studio, a été présenté le 5 septembre au Comité de Pilotage. Il est désormais nécessaire de lancer la consultation.

Celle-ci se déroulera sur une année.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de service.

Il permet donc de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur.

Le Jury sera composé de 3 élus (M. le Maire, Mme la présidente de la Commission Culture et M. le Président de la Commission des Marchés), des 3 architectes et de 3 personnalités qualifiées.

Une fois que le Conseil Municipal aura délibéré pour lancer la procédure de concours, un avis de concours sera publié dans un journal d'annonce légal et sur notre plateforme de marchés publics (profil acheteur). Il précisera les modalités du concours dont le délai de remise des candidatures et comprendra le cahier des charges, s'appuyant sur l'étude de programmation élaborée par AG Studio.

A l'issue du délai imparti pour la remise des candidatures, une commission technique (services municipaux et cabinet AG Studio) procèdera à l'analyse objective et impartiale de tous les dossiers remis pour en vérifier la recevabilité au regard des exigences annoncées dans l'avis voire le règlement. Le rapport sera présenté au jury qui se prononcera alors sur la recevabilité de chacune des candidatures et écartera les candidatures non recevables.

Le jury prendra connaissance un à un des dossiers de candidature recevables, un débat s'instaurera pour ramener progressivement le nombre de candidats au nombre de participants au concours, à savoir 4.

Les 4 candidats retenus pour la deuxième phase devront ensuite élaborer un projet et des esquisses (nomenclature de maîtrise d'œuvre ESQ). Ces prestations seront rémunérées pour les 3 candidats non retenus sur une base estimée de 31 000€HT par candidat. Le candidat retenu sera rémunéré dans le cadre de son marché.

Les participants au concours remettront leurs prestations avant l'expiration du délai imparti. Ces prestations seront rendues anonymes et transmises pour analyse à la commission technique et ultérieurement au jury qui prendront connaissance de ces documents sans pouvoir les rattacher à leurs auteurs, du fait de l'obligation de l'examen anonyme.

Une deuxième réunion du jury effectuera un classement des offres et décidera, par un vote, de retenir l'un des projets et, par voie de conséquence, de son auteur.

Après avoir levé l'anonymat, le maître d'ouvrage désignera, au vu du procès-verbal du jury, le lauréat du concours.

Puis, sera lancée la procédure de passation du marché sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-6 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'étude de programmation du nouveau Musée George Sand et de la Vallée noire

DECIDE de lancer la consultation pour le recrutement d'une équipe de maître d'œuvre pour le projet du nouveau Musée George Sand et de la Vallée noire.

II– RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2023

Marie-Laure LEUILLET, Maire adjointe, présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Le territoire desservi représente 50 km de réseau, pour un territoire de 4150 habitants. Le nombre d'abonnés est relativement stable à 3 061 pour une consommation moyenne par abonné de 71,74 m^3, au total 219 595 m^3 vendus aux abonnés, une baisse de 2,9% par rapport à 2022. Le total des recettes de vente d'eau est de 453 615,32 € (contre 441 772 € en 2022).

Patrick JUDALET rappelle que notre principale source d'inquiétude concerne les fuites sur le réseau. Elles sont remontées en flèche en 2023 alors que nous avions bien limité le problème en 2021 et 2022.

Il espère que l'étude patrimoniale menée sur le réseau et qui préconise un certain nombre de choses pour réduire les pertes et sécuriser l'accès à l'eau potable permettra d'améliorer la situation. Des mesures de débits par secteur pour repérer les fuites devraient être mises en place. L'opération devrait débuter en octobre.

Monsieur le Maire rappelle aussi le projet de sécurisation de l'alimentation en AEP de La Ville portée par le Syndicat de la Couarde.

Marc HENRIET exprime deux interrogations sur la hausse des intérêts entre 2022 et 2023 et où en est justement la sécurisation de l'alimentation en AEP portée par la Couarde ?

Monsieur le Maire lui indique que la hausse des intérêts s'explique par les taux variables. En ce qui concerne la sécurisation, le Syndicat de la Couarde travaille avec un cabinet pour une validation des coûts de travaux.

Monsieur le Maire indique que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau est un document produit tous les ans par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité et le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ci-annexé.

La Châtre

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 19
   3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 19
   3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 20
   3.8. Taux de réclamations (P155.1) 21
4. Financement deTs investissements 222
   4.1. Branchements en plomb 22
   4.2. Montants financiers 22
   4.3. État de la dette du service 222
   4.4. Amortissements 222
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 233
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 233
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 244
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 244
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 244
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 255

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : La Châtre
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
La Châtre–Le Magny (Vaudouan –Les Sablonnières) –Montgivray (Av. Aristide Briand, Rue des Prés Burat, La Justice) –Lacs (Les Sacristains)

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 17 12 2012 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 158 habitants au 31/12/2023 (4 158 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 061 abonnés au 31/12/2023 (3 057 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
La Châtre	**2968**	**2 812**	**162**	**2 974**	**0.20 %**
Montgivray	**49**	**44**	**2**	**46**	**-6.12 %**
Le Magny	**25**	**21**	**5**	**26**	**4.00 %**
Lacs	**15**	**15**	**0**	**15**	**0.00 %**
Total	**3 057**	**2 897**	**164**	**3 061**	**0.13 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 61,22 abonnés/km au 31/12/2023 (61,14 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,36 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,36 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 71.74 m^3/abonné au 31/12/2023. (74,01 m^3/abonné au 31/12/2022).

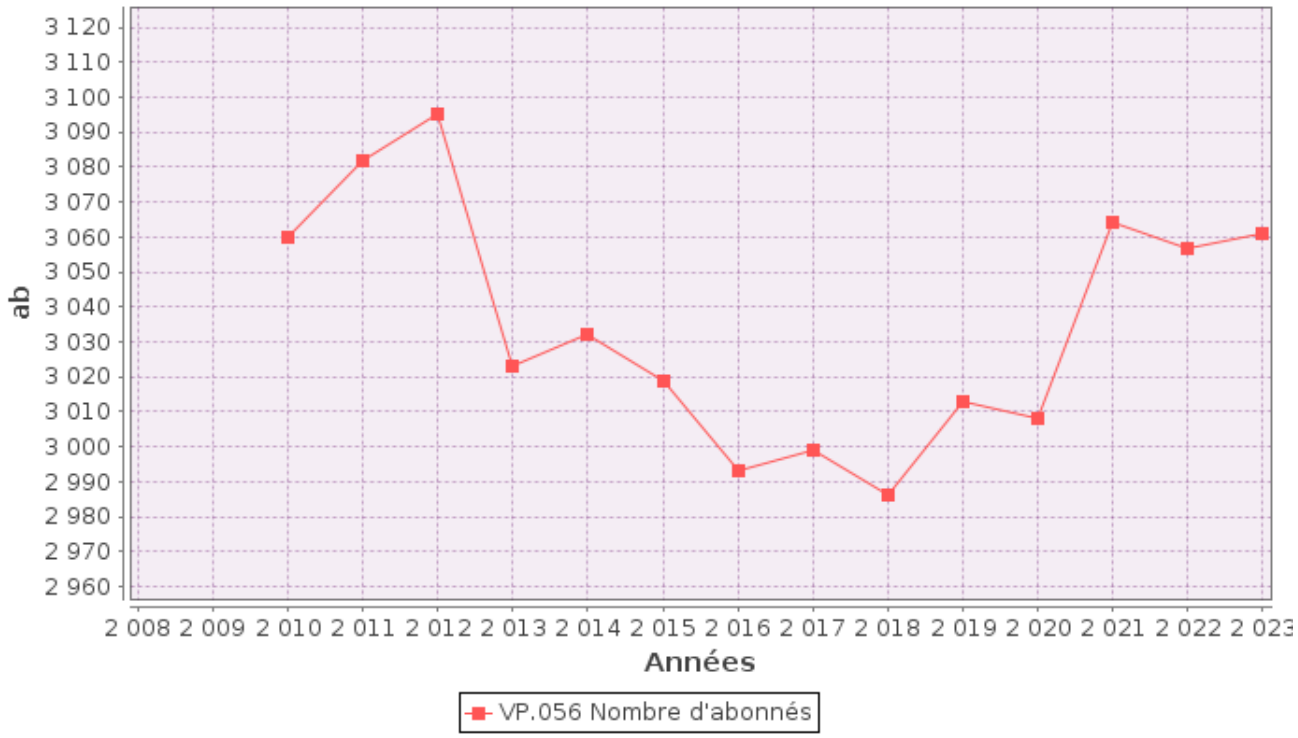

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 267 458 m^3 pour l'exercice 2023 (218 504 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m^3	Variation en %
Puits de la route de Châteauroux	Eaux souterraines	80 m3 / hy	157 111	194 682	**23,9%**
Forage de la route de Châteauroux	Eaux souterraines	30 m3 / hr	61 393	72 776	**18,5%**
Total			218 504	267 458	**22,4%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

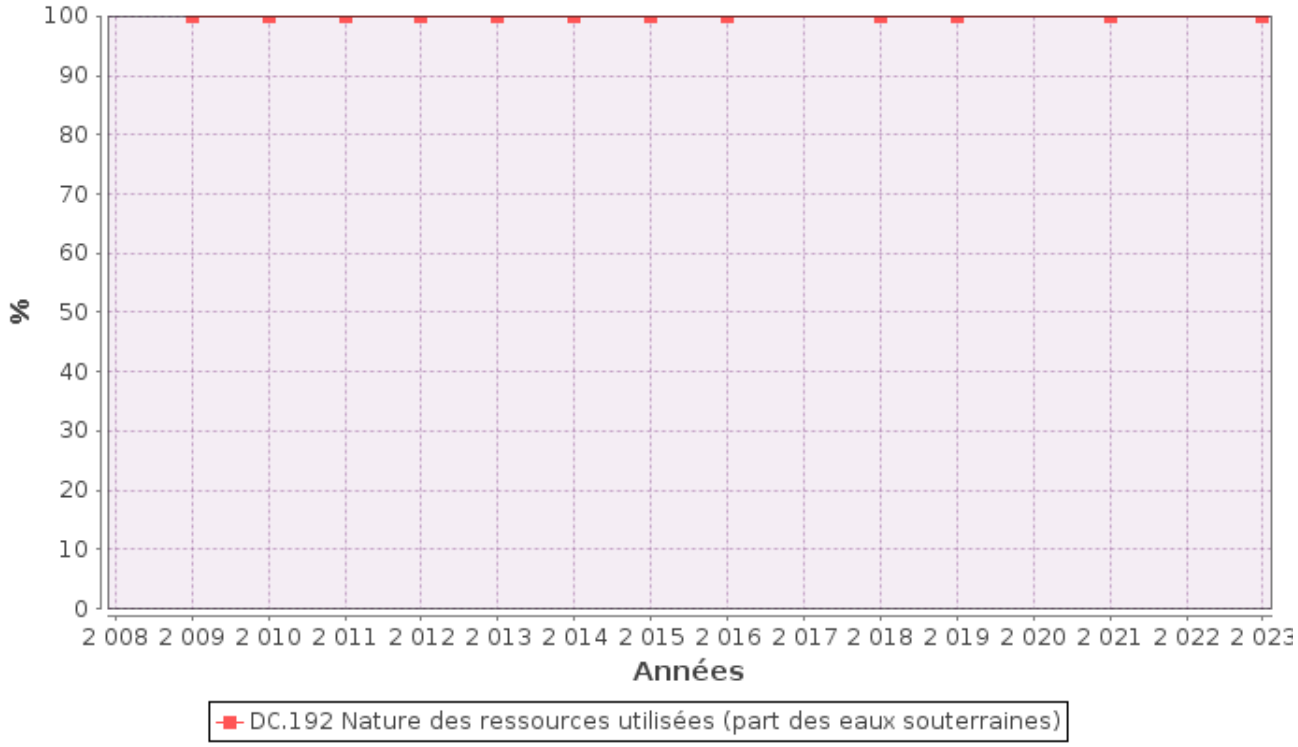

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

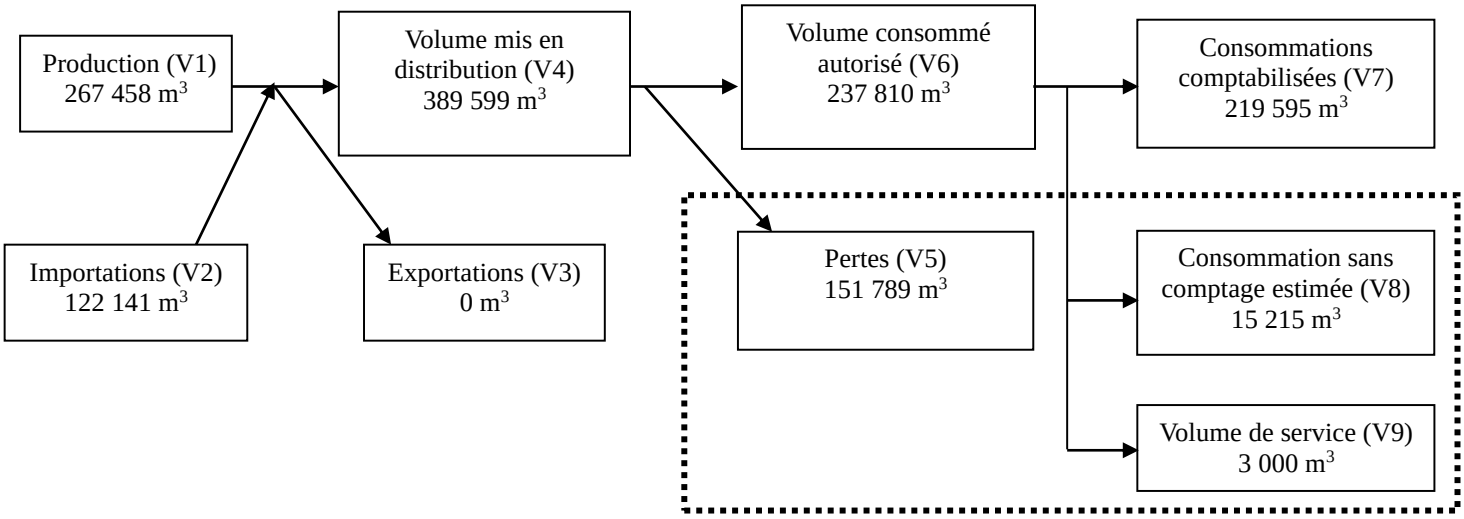

1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Puits et Forage du Moulin Richard	Adjonction de Chlore
Château d'eau des Chevrions	Adjonction De Chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits de la route de Châteauroux	157 111	194 682	23,9%	40
Forage de la route de Châteauroux	61 393	72 776	18,5%	40
Total du volume produit (V1)	**218 504**	**267 458**	**22,4%**	**40**

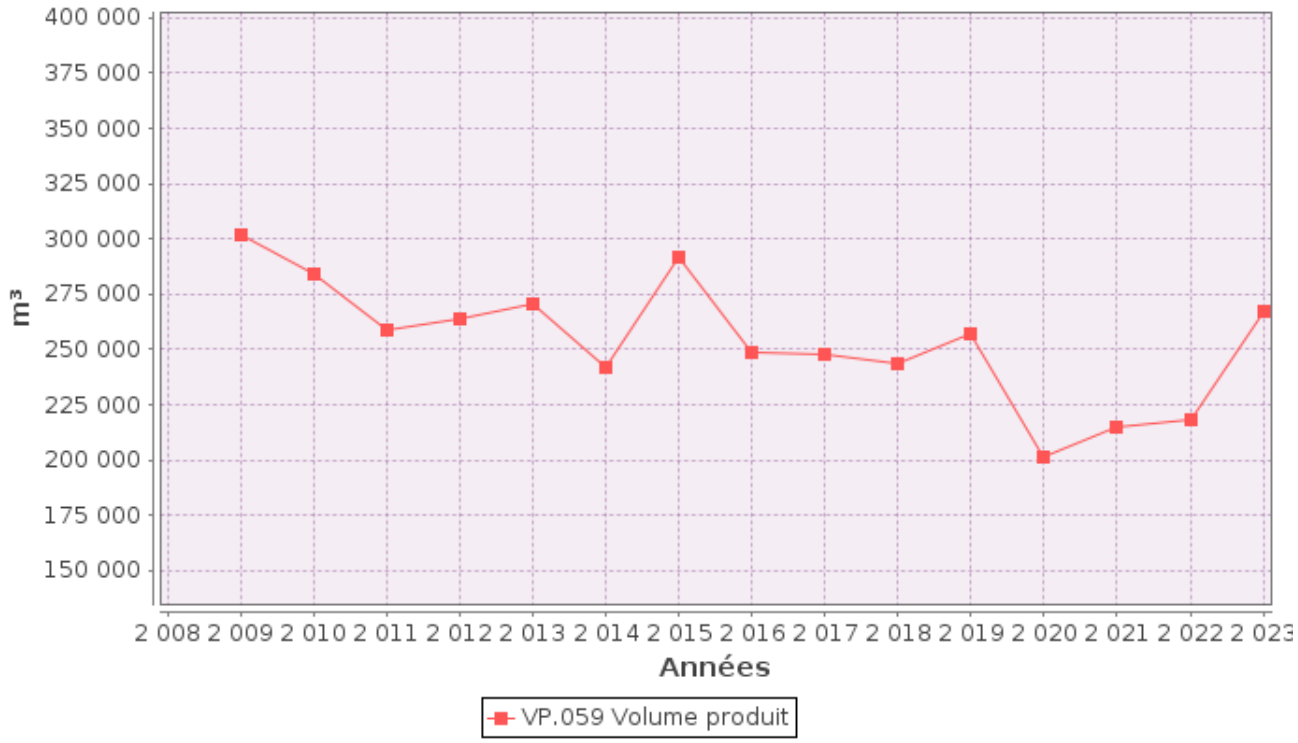

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Syndicat des eaux de la Couarde	121 715	122 141	0.3 %	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**121 715**	**122 141**	**0,3%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	194 669	192 961	-0,9%
Abonnés non domestiques	31 569	26 634	-15,6%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**226 238**	**219 595**	**-2,9%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**0.00%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

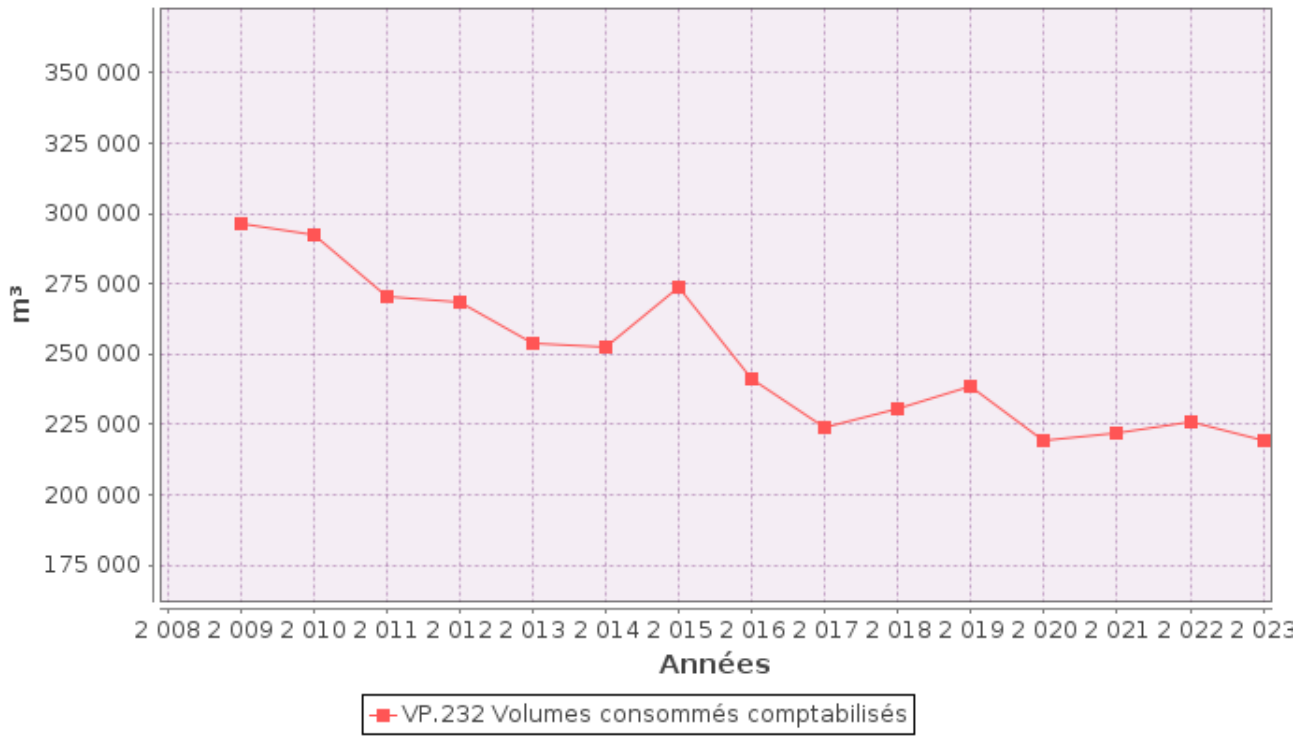

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**15 240**	**15 215**	**-0,2%**
Volume de service (V9)	**3 000**	**3 000**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**244 478**	**237 810**	**-2,7%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2023 (50 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____0_____€ au 01/01/2023
_____0_____€ au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49.00 €	52.00 €
	Abonnement[1] DN 20/25 mm	62.00 €	66.00 €
	Abonnement[1] DN 30 mm	67.50 €	72.00 €
	Abonnement[1] DN 40/50 mm	92.00 €	98.00 €
	Abonnement[1] DN 60 mm	144.00 €	153.00 €
	Abonnement[1] DN 80 mm	203.00 €	215.00 €
	Abonnement[1] DN 90/100 mm	268.00 €	284.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,38 €/m³	1.46 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 200 m³	1,38 €/m³	1.46 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 500 m³	1,38 €/m³	1.46 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 500 m³	1,38 €/m³	1.46 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	____ €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0.23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	____ €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 18/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d’eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,00	52.00	5.77%
Part proportionnelle	165,60	175.20	6.18%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	214,60	227.20	5.87%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l’Eau)	0,00	0.00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l’Eau)	27,60	27.60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0.00	____%
Autre :	0,00	0.00	____%
TVA	13,32	14.01	5.18%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	40,92	41.61	1.69%
Total	**255,52**	**268.81**	**5.20%**
Prix TTC au m^3	**2,13**	**2.24**	**5.16 %**

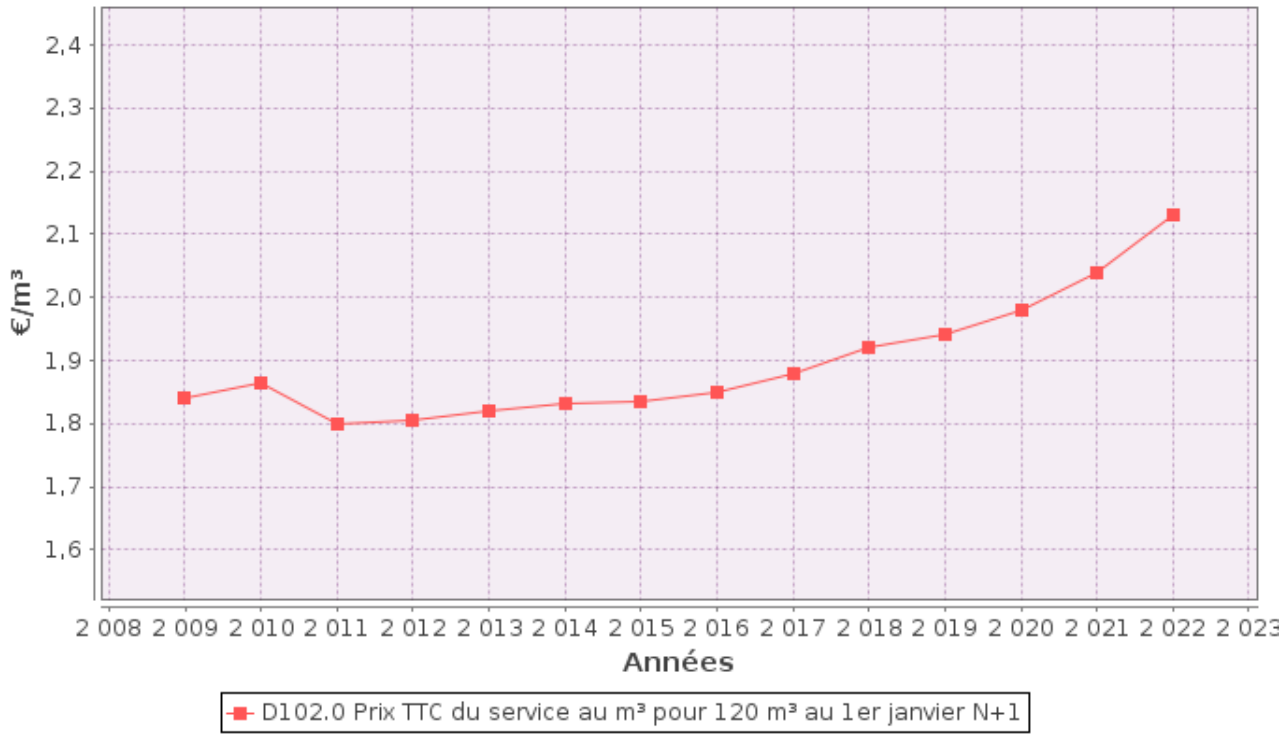

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 212 882 m^3/an (226 238 m^3/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation des coûts de fournitures et de prestations

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**441 772.43 €**	**448 696.02 €**	**1.57 %**
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	**441 772.43 €**	**448 598.02 €**	**1.55 %**
Contribution exceptionnelle du budget général	**13 289.70 €**	**5 017.30 €**	**-62.25 %**
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	455 062.13 €	453 615.32 €	-0.32 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 453 615.32 € (441 772 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	25	1	24	0
Paramètres physico-chimiques	25	4	24	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	96%	100.00 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	84%	95.80 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	**Exercice 2023**
Rendement du réseau	71,9 %	61 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,4	13,03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	66,5 %	56,4 %

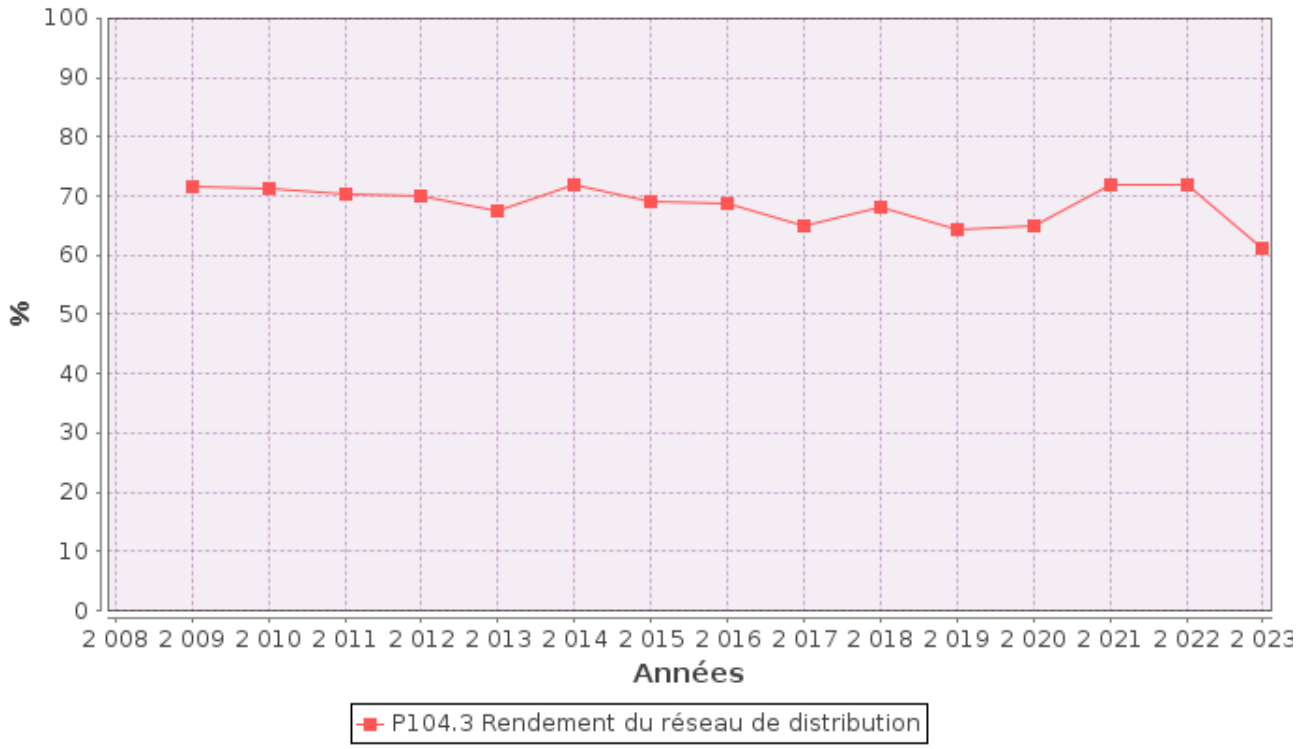

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,3 m^3/j/km (6,2 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 8,3 m^3/j/km (5,2 en 2022).

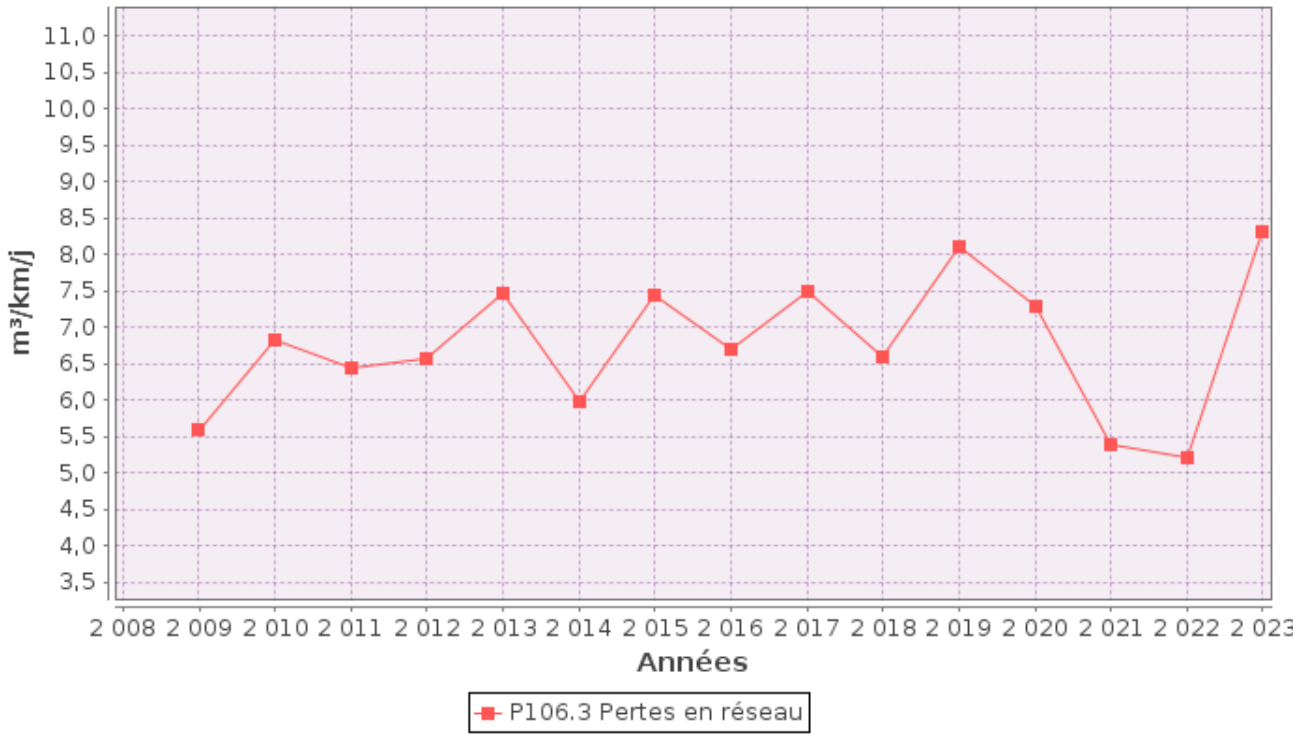

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	0,41%	0,4%	0,17%	0.12%

Au cours des 5 dernières années, 0.31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.12 % (0,17 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 52,5% (54,3% en 2022).

3.5. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 90% (90% en 2022).

3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 513 338,85	1 403 590,01
Epargne brute annuelle en €	147 874,32	159 546,21
Durée d'extinction de la dette en années	10,2	8,8

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 8,8 ans (10,2 en 2022).

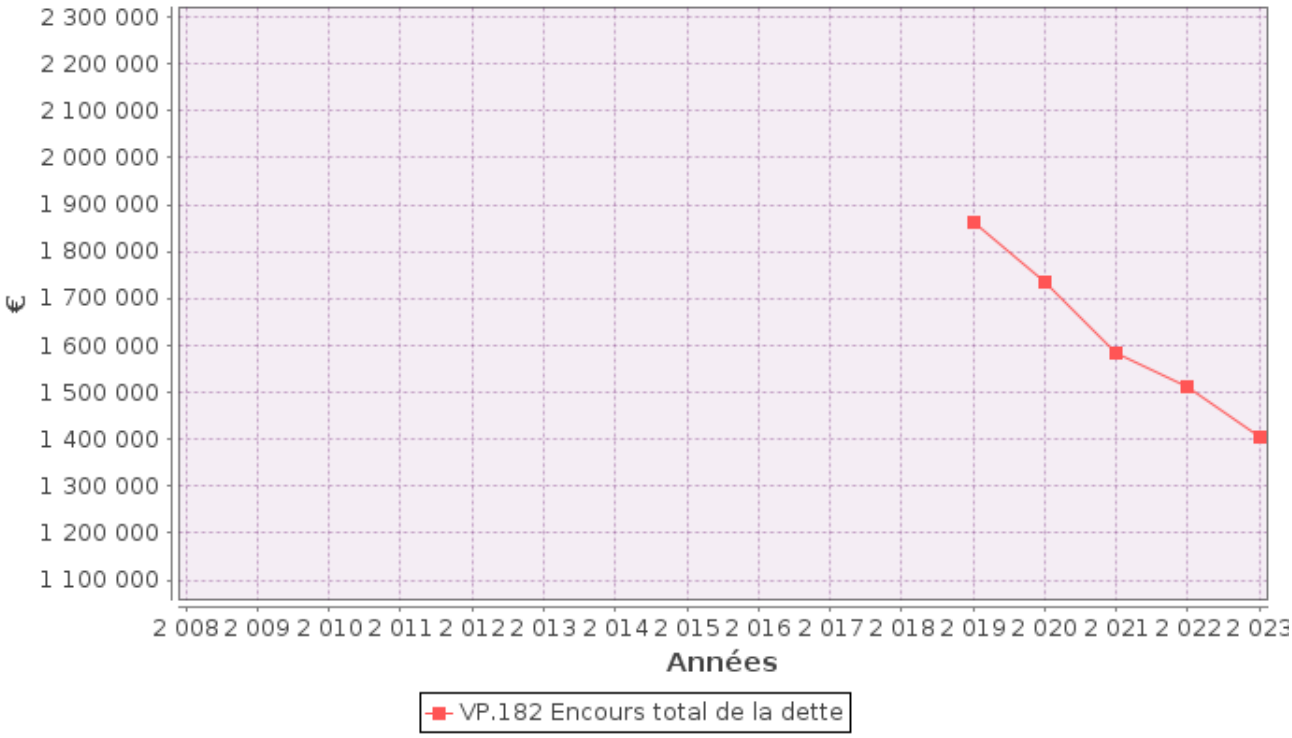

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	18 656,85	21 219,77
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	441 772,43	513 642,6
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	4,22	4,13

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 4,13% (4,22 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : /

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 49 (dont 3 réclamations orales en mairie)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 16 pour 1000 abonnés (3,93 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	3160	3160
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	21	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	48	34
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.66 %	0.44 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1.51 %	1.08 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	56 186.04 €	61 754.35 €
Montants des subventions en €	18 545.22 €	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 513 338,85	1 403 590.01
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	151 588.64 €	110 317.37
	en intérêts	18 774.58 €	46 060.86

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 103 646.67 € (103 650.00 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude Patrimoniale du réseau	34 500 €	52 000 €
Remplacement Branchements Plombs		60 000 €
Travaux sur Réseau		63 920 €
Remplacement conduite impasse des capucins	59 085 €	
Remplacement conduite impasse Jardins de la Ville + brchts plombs	18 930 €	
Remplacement Chloromètre	3 505 €	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
En cours d'élaboration dans le cadre de l'étude patrimoniale		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0,0112 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 158	4 158
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,13	2.24
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84%	95.80%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,9%	61%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,2	9,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,2	8,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	0.12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	54,3%	52,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0112	0

III– CREANCES ETEINTES – SERVICE SCOLAIRE ET SERVICE DE L'EAU

CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET PRINCIPAL, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

- Article 6542 « créances éteintes » : **433,95 €** concernant **1 débiteur,**

- **BS n° 110116216007 pour 433,95 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon la somme susvisée, correspondant au bulletin de situation présenté, sur le BUDGET PRINCIPAL.

CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET DU SERVICE DE L'EAU, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

- Article 6542 « créances éteintes » : **400,18 €** concernant **2 débiteurs,**

- **BS n° 1171793114 pour 102,46 €**

- **BS n° 1188812569 pour 297,72 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon la somme susvisée, correspondant au bulletin de situation présenté, sur le BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET PRIMITIF 2024 (N°4) SERVICE DE L'EAU (N°2) – LOT DES Ajoncs (N°2)

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – BP 2024 - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Directeur Général des Services présente la décision modificative n°4 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE relative à plusieurs ouvertures et virements de crédits en fonctionnement et investissement :

1) HORS OPÉRATION - ÉQUIPEMENTS CHARIOT ÉLÉVATEUR

Acquisitions d'un godet et d'un panier-nacelle, à 10 800 € (équipements pour chariot élévateur).

2) HORS OPÉRATION - ACQUISITION D'UN TABLEAU – MUSÉE G. SAND

Acquisition d'un tableau représentant Emile Aucante (1822-1909) ; dont le montant d'achat est estimé à 10 400 €, grâce au fonds d'Yvonne Bourg.

3) OPÉRATION 75 – AIRE DE JEUX ECOLE LAGUERRE

Travaux du sol souple de l'aire de jeux de l'école Laguerre, qui s'élèvent à 7200 €.

4) OPÉRATION 46 – HÔTEL DU CHEVALIER D'ARS

Ajustement de crédits relatifs aux travaux de l'Hôtel du Chevalier d'Ars qui ne seront pas réalisés en totalité cette année.

5) VIREMENT DE CRÉDITS - ACQUISITIONS VITRINES ET TV - MUSÉE

Des vitrines de protections d'œuvres et une TV pour le musée ont été prévues au BP2024 en fonctionnement. Il s'agit de dépenses d'investissement.

6) VIREMENT DE CRÉDITS - ACQUISITIONS DE TRACTEUR TONDEUSE

2 tracteurs-tondeuses ont été acheté suite à la fin de leur location en crédit-bail.
Les crédits restants pour leur location, prévus en fonctionnement, doivent être virés en investissement pour permettre la dépense.

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Détails	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21621 Achat tableaux avec Fonds Yvonne BOURG			4 900,00 €	
21828 - Matériel de transport Godet + Panier nacelle			10 800,00 €	
Sous-Total HORS OP			**15 700,00 €**	**- €**
2312 Aire de jeux Laguerre sol souple			7 200,00 €	
Sous-Total OP 75 Laguerre	**- €**	**- €**	**7 200,00 €**	**- €**
2313 construction => pour Tableaux			- 4 900,00 €	
2313 construction => pour Godet			- 10 800,00 €	
2313 construction => pour Laguerre			- 7 200,00 €	
Sous-Total OP 46 HOTEL CHEVALIER D'ARS			**- 22 900,00 €**	**- €**
611 - sous-traitance	- 246,00 €			
60632 - Petits équipements	- 99,00 €			
2188 - télé			99,00 €	
21622 vitrines de protection			246,00 €	
Sous-Total Virement crédit ACQUISITIONS MUSEE	**- 345,00 €**	**- €**	**345,00 €**	**- €**
61351 - Location matériel roulant	- 3 175,00 €			
215731 - Matériel roulant : 2 micro tracteur kubota			3 175,00 €	
Sous-Total Virement crédit - micro tracteur	**- 3 175,00 €**	**- €**	**3 175,00 €**	**- €**
021 Virement de la section de fonctionnement				3 520,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 520,00 €			
Sous-Total Virement entre sections	**3 520,00 €**	**- €**	**- €**	**3 520,00 €**
TOTAL DM N°4	**- €**	**- €**	**3 520,00 €**	**3 520,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°4 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU – BP 2024 VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Directeur Général des Services présente la décision modificative n°2 du BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU relative à deux virements de crédits :

- Un en fonctionnement pour ajuster les crédits prévus pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution d'origine domestique
- Un en investissement pour l'acquisition d'un testeur de chlore

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6071 : Compteurs	2 277,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 377,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	951,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701259-911 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0,00 €	8 826,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**9 777,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 377,00 €**	**10 377,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**600,00 €**
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**600,00 €**	**0,00 €**	**600,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°2 du BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS – BP 2024 - OUVERTURE DE CREDITS

Le Directeur Général des Services présente la décision modificative n°2 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS relative à des ouvertures de credits :

En dépenses pour permettre le paiement des travaux du lotissement se termine, dont la dernière facture comprendra l'actualisation des prix s'élèvant à 17400 € HT.

En recette pour comptabiliser le dernier lot est en cours d'acquisition.

OUVERTURE DE CREDITS	FONCTIONNEMENT	
Détails	**Dépenses**	**Recettes**
605 - travaux	17 400,00 €	
7015 - Ventes de terrains aménagés		17 400,00 €
TOTAL DM BC209	**17 400,00 €**	**17 400,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°2 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FAR (FONDS D'ACTION RURALE INVESTISSEMENT) POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Action Rurale Investissement 2025 comme chaque année, il propose de présenter un dossier réfection de voirie qui concernerait la rue des Prés Burat (fin de l'opération) et débuter la rue du Faubourg Saint-Abdon.

Les travaux sont estimés à une enveloppe de 140 000 € HT.

Financement

-	Ville	100 000 €
-	FAR	40 000 €
		140 000 €

La demande au titre du Far serait de 40 000 €.

Comme l'année précédente, il est nécessaire de déposer les dossiers FAR sous forme dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de réfection de voirie qui concernerait la rue des Prés Burat et de la rue du Faubourg Saint-Abdon.

- APPROUVE le plan de financement :

- AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale Année 2025 pour obtenir une subvention de 40 000 € pour dossier réfection de voirie pour la rue des Prés Burat (fin de l'opération) et débuter la rue du Faubourg Saint-Abdon (début).

VI – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) – RENOVATION ECLAIRAGE STADE D'ENTRAINEMENT RUGBY

Monsieur le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du Programme Rugby Héritage 2023 porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réhabilitation de l'éclairage des deux terrains d'entrainement de rugby et leur passage en éclairage à LEDS.

Les travaux sont chiffrés 52 072 € HT.

Financement

-	Ville	26 036 €
-	Programme Rugby Héritage 2023	26 036 €
		52 072 €

La demande au titre du Programme Rugby Héritage 2023 porté par l'ANS serait de 26 036 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet la réhabilitation de l'éclairage des deux terrains d'entrainement de rugby et son passage en éclairage à LEDS

- APPROUVE le plan de financement

- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du Programme Rugby Héritage 2023 pour obtenir une subvention de 26 036 € pour la réhabilitation de l'éclairage des deux terrains d'entrainement de rugby et son passage en éclairage à LEDS.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (FDES) – REHABILITATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN PADEL

Monsieur le Maire indique que le Club de tennis souhaite développer son nom nombre de licenciés, et propose notamment le padel avec la création d'un terrain.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif, la Ville était sur la rénovation de 3 courts extérieurs (le 3ème étant plus lourd en terme de coût car travaux de fondation) mais le club estime que la création d'un terrain PADEL serait un plus pour l'attractivité de la section.

Monsieur le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'équipement sportif pour le développement des jeux de raquettes à savoir la réhabilitation de deux courts extérieurs de tennis et la création d'un terrain de padel extérieur.

Les travaux sont estimés à une enveloppe de 32 100 € HT pour la réhabilitation des deux courts de tennis et à 101 236€HT pour la création d'un terrain de padel extérieur, soit un total de 133 336€HT de travaux.

Financement	
Ville	93 335,20 €
Fond d'équipement sportif	40 000,80 €
	133 336,00 €

La demande au titre du Fond d'équipement sportif serait de 40 000,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet la réhabilitation de deux courts extérieurs de tennis.

- APPROUVE le plan de financement

- AUTORISE le Maire à solliciter au Fonds Départemental d'Equipements Sportifs (FDES) pour obtenir une subvention de 40 000,80 € la réhabilitation de deux courts extérieurs de tennis et la création d'un padel.

VIII – COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D'OFFRES

COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR

La Commission des Marchés et Appels d'Offres s'est tenue le 8 août 2024.

Luc HURBAIN présente l'analyse des offres reçues.

1 Entreprise AEB : Merlo Roto 40.16 S, neuf pour un montant de 168 600 €HT et une note de 6 sur 100.

2 Entreprise AEB : Merlo Roto 38.16 S, d'occasion pour un montant de 90 000 € HT et une note de 55 sur 100.

3 Entreprise Vioux-Dubois : Maniscopic MT930HA, neuf pour un montant de 90 000€HT et une note de 75 sur 100.

4 Entreprise Vioux-Dubois : Maniscopic MT1740 ORH, d'occasion pour un montant de 71 500 €HT et une note de 70 sur 100.

5 Entreprise AEB : Merlo P30.10, neuf pour un montant de 100 700 €HT et une note de 59 sur 100.

6 Entreprise AEB : Merlo TF30.9, neuf pour un montant de 105 900 €HT et une note de 66 sur 100.

7 Entreprise Vioux-Dubois : Maniscopic MT930HA, d'occasion pour un montant de 89 999 €HT et une note de 88 sur 100.

8 Entreprise Vioux-Dubois : Maniscopic MT930HA, neuf pour un montant de 89 999 €HT et une note de 85 sur 100.

Il explique que la commission a approuvé l'offre n° 7 de l'entreprise Vioux-Dubois, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appels d'Offres dans sa séance du 8 août 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre n°7 de l'entreprise Vioux-Dubois

AUTORISE le Maire à signer l'offre de l'entreprise Vioux-Dubois.

COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES – AVENANT POUR LE LOT MAITRISE D'ŒUVRE DE L'HOTEL DU CHEVALIER D'ARS

La Commission des Marchés et Appels d'Offres s'est tenue le 11 septembre 2024.

Un avenant pour le lot Maîtrise d'œuvre a été présenté

Le marché de Maîtrise d'œuvre intègre une retenue de garantie de 5% dans son cahier des clauses administratives particulières. Cette clause est habituellement prévue dans les marchés de travaux mais

pas dans les marchés de maîtrise d'œuvre. Il a été proposé de supprimer la clause en question et de la remplacer comme suit : « Le marché ne comprend aucune retenue de garantie ».

La commission a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de supprimer la clause en question et de la remplacer comme suit : « Le marché ne comprend aucune retenue de garantie » dans le marché de maîtrise d'œuvre de l'hôtel du Chevalier d'Ars

AUTORISE le Maire à signer l'avenant du cabinet d'architecture Catherine Autissier pour le lot maîtrise d'œuvre de l'hôtel du Chevalier d'Ars.

COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DE L'OFFRE POUR LE LOT 9 DU MARCHE DE RENOVATION DE L'HOTEL DU CHEVALIER D'ARS

La Commission des Marchés et Appels d'Offres s'est tenue le 11 septembre 2024.

Le cabinet d'Architecture Catherine Autissier a présenté son rapport d'analyse des offres reçues pour le lot 9. Les montants des offres sont les montants après mise au point et avec les options retenues.

- Lot 9 – Plomberie, chauffage, géothermie, ventilation : Deux offres ont été reçues : L'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 424 000,00 €HT et une note de 95,1/100, et l'entreprise Multitec pour un montant de 415 169,53 €HT et une note de 95/100. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Hervé Thermique.

La commission a approuvé l'offre de Hervé Thermique, à 4 voix contre 1.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appels d'Offres dans sa séance du 9 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Fabien Baranger)

ACCEPTE l'offre de l'entreprise Hervé Thermique pour le lot 9 du marché de rénovation de l'hôtel du Chevalier d'Ars

AUTORISE le Maire à signer l'offre de l'entreprise Hervé Thermique pour le lot 9 du marché de rénovation de l'hôtel du Chevalier d'Ars

.

IX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION VAE

Benoit RICHARD précise qu'un seul dossier sera présenté, en effet, la demande de Madame DE SOUZA ne peut être validée, le VAE n'ayant pas été acheté chez un revendeur agréé. Un courrier lui sera adressé.

Benoît RICHARD présente la demande pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Lou LEBRETON : 150 €

7 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 6 septembre 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'octroi d'une subvention de 150 € pour la personne susvisée ci-dessus.

- INDIQUE que cette somme sera prise à l'article 65741, « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

X – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICALE 2025

Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025 émis par les magasins DISTRICENTER & ACTION

Monsieur le Maire propose de valider les dimanches de dérogation au repos dominical 2025 suite aux demandes des deux magasins :

Dimanche 12 janvier
Dimanche 29 juin
Dimanche 20 juillet
Dimanche 27 juillet
Dimanche 3 août
Dimanche 10 août
Dimanche 24 août
Dimanche 31 août
Dimanche 07 septembre
Dimanche 30 novembre
Dimanche 07 décembre
Dimanche 14 décembre
Dimanche 21 décembre
Dimanche 28 décembre

Il est précisé que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Cette demande intervient dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron qui modifie la règlementation sur le travail dominical.

Ce dossier sera aussi présenté à la Communauté de Communes car il y a + de 5 dimanches.

Dorian CHAUVET se dit interrogatif sur le nombre de dimanche sollicité notamment par rapport au personnel.

Monsieur le Maire lui indique que le chiffre est sensiblement égal à 2024.

DEMANDE OUVERTURE DOMINICALE MAGASINS DISTRICENTER ET ACTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignes DistriCenter et Action sollicitent une dérogation au repos dominical pour l'année 2025 aux dates suivantes :

Dimanche 12 janvier
Dimanche 29 juin
Dimanche 20 juillet
Dimanche 27 juillet
Dimanche 3 août
Dimanche 10 août
Dimanche 24 août
Dimanche 31 août
Dimanche 07 septembre
Dimanche 30 novembre
Dimanche 07 décembre

Dimanche 14 décembre
Dimanche 21 décembre
Dimanche 28 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Marc Henriet, Albane Aubray),

- VALIDE la demande des enseignes DistriCenter et Action,

- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté.

XI – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE (SDEI) FONDS DE CONCOURS

Mr le Maire indique que le SDEI va verser un fonds de concours de 10 486.82 € à la commune pour le financement des travaux notamment au niveau de l'éclairage public pour l'année 2024.

La somme attribuée aux 16 communes urbaines (+ de 2000 h) de 304 788.97 € pour 2024 est répartie selon une clé de répartition (% population INSEE au 1er janvier 2024 + % des travaux N-2/divisé par 2 et x par le montant alloué).

Mr le Maire propose au Conseil d'accepter les conventions ci-jointes et de l'autoriser à les signer pour percevoir ce fonds.

Il s'agit de :

1- Approbation de la convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un Fonds de concours.

2- Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un Fonds de concours au titre de l'année 2023.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune de La Châtre n°2021142 du 27.09.2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de La Châtre d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement

de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI a la commune de La Châtre au titre de l'année 2024

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La Commune approuve la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette Convention ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI A LA COMMUNE DE LA CHATRE

ANNEE 2024

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (**SDEI**), dont le siège est situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la délibération n°04-2024-06 du SDEI en date du 09 Juillet 2024,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La Commune de La Chatre, dont le siège est situé Place de l'Hotel de Ville 36400 LA CHATRE,

Représentée par son Maire, Patrick JUDALET, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du [●].

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Parties ont décidé de conclure une Convention définissant le cadre général dans lequel intervient le versement de fonds de concours du SDEI vers la Commune.

Cette Convention cadre prévoit la conclusion, chaque année, d'une Convention spécifique identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.

C'est l'objet de la présente Convention conclue au titre de l'année 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'organiser le versement de fonds de concours par le SDEI à la Commune de La Chatre au titre de l'année 2024, comme convenu dans la Convention cadre conclue par les Parties le 21 juillet 2021.

ARTICLE 2 – VALIDATION PAR LE SDEI DES EQUIPEMENTS PUBLICS ELIGIBLES AU TITRE DE L ANNEE 2024

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1er décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

Cette liste définitive, ainsi que le montant total du fond de concours à verser par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2024, sont approuvés par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Syndical du SDEI et du conseil municipal de la Commune.

La somme globale est librement ventilée par la Commune entre les différents équipements, dans le respect de la règle selon laquelle le montant d'un fonds de concours affecté à un équipement ne peut excéder 75 % du coût hors taxe de l'opération.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours objet de la présente Convention sont par le SDEI après approbation par délibérations concordantes, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente Convention, de la liste définitive des équipements éligibles ainsi que le montant global de fonds de concours à verser au titre de l'année 2024

Lorsqu'elle a délibéré la Commune transmet sa délibération au SDEI.

Le versement de ces sommes est conditionné par l'achèvement des équipements publics visés en annexe au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue au titre de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
La présente convention prend fin par le versement intégral, par le SDEI des montants visés à l'article 2.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU SDEI

La Commune s'engage à fournir au SDEI, sur simple demande de cette dernière, tout justificatif complémentaire relatif aux équipements dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2024.

ARTICLE 6 – RENCONTRE

Les Parties se rencontrent au plus tard le 30 octobre de l'année N pour dresser un bilan des équipements dont la réalisation était prévue pour l'année N.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le [●],

En deux exemplaires,

Pour le SDEI	Pour la Commune
Le Président du SDEI	Le Maire de la CHATRE
Jean Louis CAMUS	Patrick JUDALET

ANNEXE :

Descriptif des projets éligibles au versement de fonds de concours au titre de l’année 2024.

POINT N°

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JJ/MM/AAAA

L'an deux mille vingt-trois, le JJ/MM à ..... heures et ..... minutes, le conseil municipal de la Commune de La Chatre légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Parick JUDALET Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :
.....

Il est exposé que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la Commune de La Chatre qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*.

[MODELE DE DELIBERATION POUR LA COMMUNE]

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la Commune de La Chatre du 27 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la Commune de La Chatre d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI a la Commune de La Chatre au titre de l'année 2024

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

DÉPARTEMENT DE L'INDRE **Délibération n°04-2024-05**
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 juin 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
Le 09 juillet,
Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50
Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)
ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)
AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Etaient excusés (3)
FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

Objet : **Approbation de la répartition du plafond des fonds de concours aux communes urbaines adossés à la redevance R2 du cahier des charges de concession**

Vu la délibération n° 03-2021-01 en date du 12 juillet 2021,
Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026,
Considérant l'approbation de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.
Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines:
50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.
Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2024 :

CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2024 TOTAL			1 088 532.04 €		
	CLE DE REPARTITION		REPARTITION MONTANT R2		
SDEI	72%		783 743.07 €		
URBAIN	28%		304 788.97 €		
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION + % INVESTISSEMENTS)/2 x MONTANT URBAIN					
	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISES 2022 (B + I plafonné)		REPARTITION 2024
COLLECTIVITES ADHERENTES	NOMBRE HABITANTS 2023	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
ARDENTES	3778	3.46%	- €	0.00%	5 269.65 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	4848	4.44%	22 005.08 €	4.71%	13 934.93 €
LE BLANC	6204	5.68%	28 159.97 €	6.02%	17 832.57 €
BUZANCAIS	4504	4.12%	16.76 €	0.00%	6 287.76 €
CHABRIS	2764	2.53%	- €	0.00%	3 855.30 €
CHATEAUROUX	42968	39.33%	199 295.43 €	42.63%	124 895.58 €
CHATILLON-SUR-INDRE	2304	2.11%	52 575.63 €	11.25%	20 351.33 €

LA CHATRE	4034	3.69%	14 910.00 €	3.19%	10 486.82 €
DEOLS	7625	6.98%	34 609.89 €	7.40%	21 917.05 €
ISSOUDUN	10992	10.06%	6 825.65 €	1.46%	17 556.83 €
LEVROUX	2842	2.60%	887.46 €	0.19%	4 253.37 €
Pour LEVROUX - les fonds de concours seront conservé par le SDEI qui assure la maitrise d'ouvrage					
LE POINCONNET	5840	5.35%	-€	0.00%	8 145.78 €
REUILLY	1995	1.83%	9 055.31 €	1.94%	5 734.36 €
SAINT-MAUR	4090	3.74%	18 232.91 €	3.90%	11 021.79 €
Pour SAINT-MAUR - une partie des fonds de concours sera conservée par le SDEI pour la partie VILLERS-LES-ORMES dont le SDEI assure la maitrise d'ouvrage (626.28 €)					
VALENCAY	2271	2.08%	10 308.07 €	2.20%	6 527.69 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	2647	2.42%	70 640.31 €	15.11%	26 718.15 €
TOTAL URBAIN	**109706**	**100%**	**467 522.47 €**	**100%**	**304 788.97 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le tableau de répartition pour l'année 2024 comme présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Fait et délibéré les jours an et mois susdits,

Pour copie conforme

Transmis à la Préfecture le : 28/08/2024

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/09/2024

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE
SDE 36

Départ de Mme Albane AUBRAY.

XII – MODIFICATION DES PLAFONDS DE L'OPAH RU

AVENANT A LA CONVENTION OPAH RU – REHAUSSEMENT DES PLAFONDS D'AIDES VERSEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les plafonds et financements mis en place pour l'OPAH RU.

ARTICLE 5 de la convention OPAH RU (version signée au 13/12/2023)

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Commune de La Châtre est Maître d'Ouvrage. À ce titre, elle intervient en appui des aides aux travaux de l'Anah et porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation).

5.2.1 Règles d'application

Bénéficiaires	**Types de travaux**	**Aide communale** (uniquement sur le périmètre OPAH-RU)	**Base Anah pour mémoire**
Propriétaires occupants & accédants sous conditions de ressources	Travaux Lourds	5% des travaux Plafond de travaux 50 000 €	50% des travaux Plafond travaux : 50 000 €
	Travaux de rénovation énergétique globale	5% des travaux Plafond de travaux 35 000 €	Jusqu'à 50% des travaux Plafond travaux : 35 000 €
Propriétaires bailleurs pour projet de réhabilitation globale de logements à conventionner	Travaux Lourds	15% des travaux Plafond de travaux 80 000 €	35% des travaux Plafond de travaux : 1 000€/m²
	Travaux de rénovation énergétique globale	15% des travaux Plafond de travaux 60 000 €	25% des travaux Plafond de travaux : 750€/m2
Tous propriétaires	Prime sortie de vacance	4 000 € si réhabilitation globale	
	Travaux de ravalement de façade éligibles	25% des travaux Plafond travaux 20 000 €	

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **399 275 €**, dont 339 500 € d'aides aux travaux et 59 775 € d'aides à l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

Commune de La Châtre			**2024** (12 mois)	**2025** (12 mois)	**2026** (12 mois)	**2027** (12 mois)	**2028** (12 mois)	**Total**
AE prévisionnels		**Montant moyen subventions constatés**	**Montant en €**	**Montant en €**	**Montant en €**	**Montant en €**	**Montant en €**	**Montant en €**
dont aides aux travaux			**48 500,00 €**	**55 500,00 €**	**79 000,00 €**	**71 750,00 €**	**84 750,00 €**	**339 500,00 €**
PO	**LHI et Travaux Lourds**	**2 500,00 €**	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		Objectifs	0	0	1	1	1	3
	Ma Prime Rénov'Sérénité	**1 750,00 €**	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €	21 000,00 €
		Objectifs	2	2	2	3	3	12
PB	**LHI et Travaux Lourds**	**12 000,00 €**	12 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	144 000,00 €
		Objectifs	1	2	3	3	3	12
	Ma Prime Rénov'Sérénité	**9 000,00 €**	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	27 000,00 €
		Objectifs	1	0	1	0	1	3
PO ou PB	**Prime Vacance**	**4 000,00 €**	4 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	40 000,00 €
		Objectifs	1	2	2	2	3	10
	Ravalement de façades	**5 000,00 €**	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
		Objectifs	4	4	4	4	4	20
dont aides à l'ingénierie * **			**13 635,00 €**	**13 395,00 €**	**11 115,00 €**	**11 115,00 €**	**10 515,00 €**	**59 775,00 €**
TOTAL			**62 135,00 €**	**68 895,00 €**	**90 115,00 €**	**82 865,00 €**	**95 265,00 €**	**399 275,00 €**

* L'aide à l'ingénierie est calculée après déduction de l'aide part fixe + parts variables accordée par l'Anah.

** L'aide à l'ingénierie Anah n'intègre pas les montants induits par la réalisation des 2 études de faisabilité/calibrage CNLHI. D'un montant global estimé à 24 000 € HT et sous réserve de validation par la CNLHI, ces 2 études pourront faire l'objet d'une prise en charge pour 50% du montant €HT, le reste à charge étant à impacter sur le budget prévisionnel de la Collectivité (50% de la base de calcul € TTC) – Cf Annexe 2

Monsieur le Maire indique que le Comité de pilotage de l'OPAH RU propose de modifier cet article afin d'aligner l'aide communale sur la base de l'Anah (nouveaux plafonds en vigueur depuis le 1er janvier 2024).

PROPOSITION NOUVEAU TEXTE : ARTICLE 5

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Commune de La Châtre est Maître d'Ouvrage. À ce titre, elle intervient en appui des aides aux travaux de l'Anah et porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation).

5.2.1 Règles d'application

Bénéficiaires	Types de travaux	Aide communale*	Base Anah pour mémoire
Propriétaires occupants & accédants sous conditions de ressources	Travaux Lourds	5% des travaux Plafond de travaux 70 000 € subv. Max 3 500 €	80% des travaux Plafond travaux : 70 000 €
	Travaux de rénovation énergétique globale	5% des travaux Plafond de travaux 70 000 € sub. Max 3 500 €	Jusqu'à 80% des travaux Plafond travaux : 70 000 €
Propriétaires bailleurs pour projet de réhabilitation globale de logements à conventionner	Travaux Lourds	15% des travaux Plafond de travaux 80 000 € subv. Max 12 000 €	35% des travaux Plafond de travaux 1000 €/m². max. 80 m²
	Travaux de rénovation énergétique globale	15% des travaux Plafonds de travaux 60 000 € subv. Max 9000 €	25% des travaux Plafond de travaux 750 €/m². max 80 m²
Tous propriétaires	Prime sortie de vacance	4 000 € si réhabilitation globale	5000 € pour projet locatif conventionné
	Travaux de ravalement de façade sur commerces seuls ou sur immeubles mixtes (commerce + logement)	25% des travaux Plafond travaux 20 000 €	-

*uniquement sur le périmètre OPAH-RU

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **426 775 €**, dont 367 000 € d'aides aux travaux et 59 775 € d'aides à l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

Commune de La Châtre			2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	Total
AE prévisionnels		Montant subventions	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en € sur 5 ans
dont aides aux travaux			52 000 €	59 000 €	83 500 €	78 000 €	91 000 €	367 000 €
PO	Ma Prime Logement décent	3 500 €	0	0	3 500 €	3 500 €	3 500 €	14 000 €
		Objectifs	0	0	1	1	1	3
	Ma Prime Rénov' parcours accompagné	3 500 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	10 500 €	10 500 €	42 000 €
		Objectifs	2	2	2	3	3	12
PB	Ma Prime Logement décent	12 000 €	12 000 €	24 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	144 000 €
		Objectifs	1	2	3	3	3	12
	Ma Prime Rénov' parcours accompagné	9 000 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	27 000 €
		Objectifs	1	0	1	0	1	3
PO ou PB	Prime sortie de Vacance	4 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	12 000 €	40 000 €
		Objectifs	1	2	2	2	3	10
	Ravalement de façades	5 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
		Objectifs	4	4	4	4	4	20
dont aides à l'ingénierie * **			13 635 €	13 395 €	11 115 €	11 115 €	10 515 €	59 775 €
TOTAL			65 635 €	72 395 €	94 615 €	89 115 €	101 515 €	426 775 €

Marc HENRIET demande si les contacts existent à ce jour suite à la présentation en Mairie en réunion publique.

Monsieur le Maire lui indique que les personnes se sont montrées intéressées, il faut maintenant que SOLIHA les relance.

Vu, la Convention OPAH RU signée le 13/12/2023,

Vu, le Règlement général de l'agence national pour l'habitat (Anah),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le nouveau texte (alignement des plafonds de l'aide communale sur ceux de l'Anah au titre de l'abondement communal)

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant en ce sens, s'il y a lieu.

XIII – PERSONNEL MUNICIPAL – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de la grande polyvalence et de multiples domaines d'interventions d'un agent, il est proposé de transformer son poste au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, et suite à la réussite à son concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'avancement de grade suivant :

<u>Avancement de grade au 01/10/2024</u> : Transformation d'emploi

1 Adjoint technique territorial (Echelle C1)
↳ Adjoint technique principal 2e classe (Echelle C2)

- INDIQUE que le régime indemnitaire de l'agent concerné sera adapté à son nouveau grade.

XIV – LOCATION LOCAL ARTISAN D'ART 7 RUE DU PONT AUX LAIES

Monsieur le Maire indique que cet atelier situé 7 rue du Pont aux Laies sera occupé par Monsieur Morgan DEMEURE, artiste collage peinture, sculpture) à partir du 1er octobre 2024 pour un loyer de 1 €/m² pendant deux ans, soit 42.90 € par mois.

Le loyer passera à 2€ à la fin de cette période.

Le locataire prend en charge les frais d'eau, gaz, téléphone, internet et l'assurance du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord à la location à Morgan DEMEURE de l'atelier situé 7 rue du Pont aux Laies, à compter du 1er octobre 2024, avec un loyer mensuel de 42,80€ par mois.

- INDIQUE que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau…) et devra assurer le local.

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

XV – LOCATION LOCAL ARTISAN D'ART 13 BIS RUE VENOSE

Monsieur le Maire indique que cet atelier situé 13 bis rue Venose sera occupé par Monsieur Jean-Noël LANTIEZ, artiste photographe, à partir du 15 octobre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 pour un loyer de 1 €/m² soit 93.60 € par mois, puis 2 € le m².

En effet, Monsieur LANTHIEZ occupe l'atelier au 4 rue Saint-Pierre depuis le 1er février 2023.

Le locataire prend en charge les frais d'eau, gaz, téléphone, internet et l'assurance du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord à la location à Monsieur LANTHIEZ de l'atelier 13 bis rue Venose, à compter du 15 octobre 2024, avec un loyer mensuel de 93,60€ par mois.

- INDIQUE que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau…) et devra assurer le local.

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

XVI –ACQUISTION D'UN TABLEAU POUR LE MUSEE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la maison de vente Nouvelet organise une vente d'œuvres d'art le 1er octobre 2024, parmi lesquels figure un tableau représentant Emile Aucante (1822-1909) ; secrétaire particulier de George Sand, républicain et éditeur) par l'artiste Carolus-Duran.

Une demande de préemption a été déposée par la Ville auprès des services des Musées de France (09/2024) pour la somme maximale d'adjudication de 8 000 €

Plan de financement

Dépenses		Ressources	
Prix au marteau	8 000 €	Etat	4 000€
Frais de vente (30%)	2 400 €	Mécénat	1 500 €
		Ville de La Châtre	4 900 €
TOTAL	**10 400€**		**10 400 €**

Le reste à charge de la ville avec frais serait de : 4 900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de ce tableau pour la somme maximale d'adjudication de 8 000 €.

XVII – DONATIONS DU MUSEE

Monsieur le Maire présente les trois :

DON MANUEL

1 **Don de Catherine Liénard (Gargilesse)** d'un ensemble de plus de 250 dessins et documents de Maurice Sand (1823-1889)

2 **Don d'Alain Bilot (La Châtre) :**

- Maurice Sand (1823-1889), « Vue dans une villa italienne », aquarelle, non datée
- Trois photographies de l'église de La Châtre après l'effondrement et les déblaiements du clocher, vue de la Place Maget, vers 1896
- Portrait de Gabrielle Sand, photographie par l'Atelier Nadar, 1886

3 **Don de Barbara Dupas (Versailles)** d'un portrait de Jenny de Vasson, aquarelle, vers 1885-1890

Ces œuvres seront ensuite présentées à la commission régionale scientifique d'acquisition des musées de France (mars 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe à ces donations qui seront étudiées à la commission régionale

- - ADRESSE ses chaleureux remerciements aux 3 donateurs.

XVIII – DON D'UNE MOSAIQUE DE M. RICHARD DE ZAN

Il est indiqué que M. Richard DE ZAN, domicilié 21 bis rue Venose à La Châtre, souhaite faire un don d'une mosaïque (ci-jointe) à la Ville de La Châtre.

Il précise que cette mosaïque a été réalisée par son père, Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de cette mosaïque de M. Richard DE ZAN

- - ADRESSE ses chaleureux remerciements au donateur.

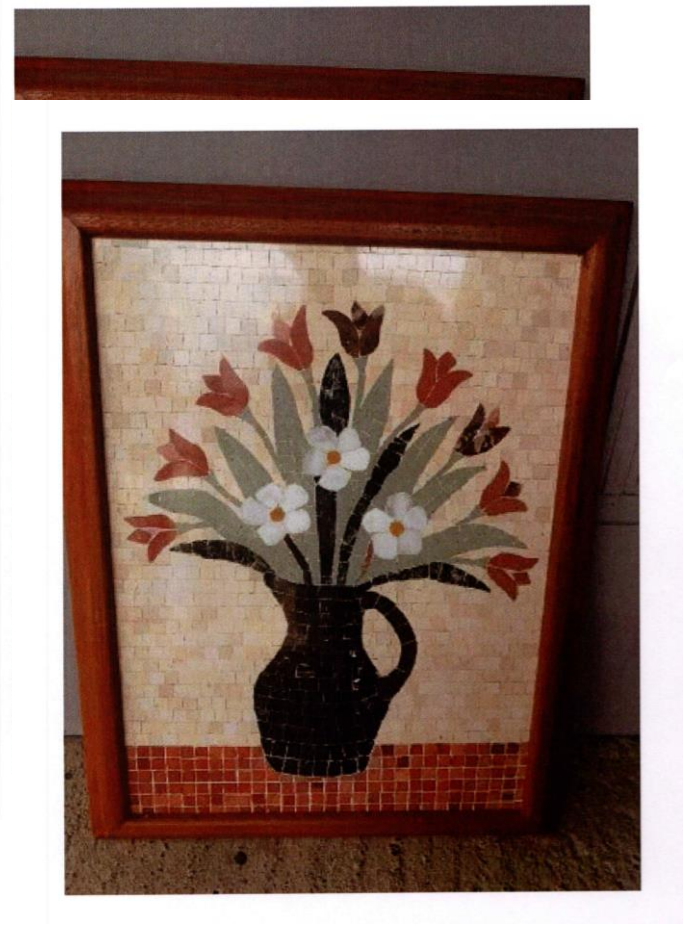

XIX – QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

a) M. Eduard Van HOOTEGEM – Proviseur du Lycée Polyvalent George Sand
Il remercie la Municipalité pour son soutien et son accompagnement durant l'année scolaire 2023/2024. Il souligne la mise à disposition de la salle des Fêtes à l'occasion de la remise des diplômes et du bal de promotion, la contribution à l'occasion de la journée Green Day.

Il informe le taux de réussite à 98,05% pour la voie générale et technologique, et 75% pour la voie professionnelle.

b) Mme Yvette SOING, Présidente de l'ASE Briantes
L'Association Sportive Educative de Briantes, remercie la Ville pour le prêt des barrières ainsi que le personnel technique dans le cadre des « Foulées de Briantes » du 14 Juillet.

c) M. Michel BLIN – Président du Lions-Club
Le Lions-Club de La Châtre en Berry remercie la Ville pour l'aide matérielle apportée lors du 22ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire, qui s'est déroulé les 08 et 09 juin 2024.
L'année prochaine, le 23ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire se déroulera les 21 et 22 juin 2025.

d) Flamme Olympique
M. MURAC, Directeur délégué Relais de la Flamme, remercie l'ensemble des équipes mobilisées pour son accueil chaleureux et leur implication lors de l'organisation du passage de la Flamme Olympique.

e) Association Motocoeur
M. Jean-Louis LEJOT, Président de l'association du Motocoeur de Lourouer remercie la Ville pour son engagement dans l'organisation de la balade solidaire du 11 août.

f) Attribution de la subvention 2024
- Académie du Berry
- Vieille Saint-Vincent
- ANACR
- Amicale des Donneurs de Sang

- Remerciements obsèques

Famille YVERNAULT
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Simone.

Famille LANGLOIS
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jeannine.

Mme Geneviève BOR
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jacques.

Famille CHATIRON
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Mireille.
Famille MAUDUIT
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Marcel.

Famille MERCIER
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Renée.

Fédération Française de Badminton (Label 2 étoiles)
Le Club de Badminton de La Châtre a obtenu le label 2 étoiles au titre de la saison 2024/2025.
Une lettre de félicitions a été transmise au Président.

Association ASALÉE du Département de l'Indre
L'Association Asalée nous remercie pour notre soutien.
Un accord sur une convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et l'association a pu être signé fin du mois de juin, et ce pour l'année 2024.

Visite du Jury des Villes et Villages Fleuries
Le lundi 19 Août 2024 à 16h00, le Jury Régional a visité la Ville pour évaluer la qualité du fleurissement et de son cadre de vie.
Après cette visite, le jury délibérera pour établir un palmarès. Les résultats nous seront communiqués début octobre. À ce jour, nous détenons le label 3 fleurs.

REMI 36
Le dépliant joint présente le nouveau réseau de transport routier Remi 36 (circuits et horaires) sur le territoire de la CDC à compter du 02 septembre 2024.

Cérémonie des Harkis le 25 septembre à 19h30 (rendez-vous Palais de Justice)

Ouverture Cabinet de Radiologie au Centre Hospitalier de La Châtre

Le Cabinet de Radiologie rouvrira à partir du 16 septembre, partiellement la première semaine (du 16 au 19 septembre) pour les rendez-vous et pleinement à partir du 23 septembre.

Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La ville percevra la somme de 35 185 € en 2024 (voir tableau joint).

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Proposition du président conformément au Rapport d'orientation budgétaire et au vote du budget 2024

Prélèvement de 30 % sur la part communes membres (délibération 2023_089 du 12/09/2023 - pluriannuelle)

Collectivité	2023	2024							
	Solde après répartition "dérogatoire libre" 70 %	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Répartition du prélèvement des communes membres - Montant arrondi	Répartition du reversement aux communes membres - Montant arrondi	Solde après répartition "dérogatoire libre" 70 %	Répartition du solde service contrôle budgétaire Préfecture	Ecart calcul du solde entre CDC et Préfecture
Berthenoux	5 336,00	-822	7 585	6 763	-575,00	5 310,00	4 735,00	4 820,00	-85,00
Briantes	10 503,00	-1 057	14 542	13 485	-740,00	10 179,00	9 439,00	9 729,00	-290,00
Champillet	2 198,00	-267	2 990	2 723	-187,00	2 093,00	1 906,00	2 016,00	-110,00
Chassignolles	9 650,00	-1 047	12 843	11 796	-733,00	8 990,00	8 257,00	8 905,00	-648,00
Chatre	40 880,00	-10 584	59 101	48 517	-7 409,00	41 371,00	33 962,00	35 185,00	-1 223,00
Feusines	3 441,00	-442	4 781	4 339	-309,00	3 347,00	3 038,00	3 150,00	-112,00
Lacs	7 370,00	-1 477	10 967	9 490	-1 034,00	7 677,00	6 643,00	6 501,00	142,00
Lignerolles	1 867,00	-297	2 688	2 391	-208,00	1 882,00	1 674,00	1 686,00	-12,00
Lourouer Saint Laurent	4 345,00	-422	5 957	5 535	-295,00	4 170,00	3 875,00	4 032,00	-157,00
Magny	13 832,00	-2 015	19 005	16 990	-1 411,00	13 304,00	11 893,00	12 559,00	-666,00
Montgivray	17 273,00	-3 564	25 251	21 687	-2 495,00	17 676,00	15 181,00	15 207,00	-26,00
Montlevicq	1 350,00	-274	1 961	1 687	-192,00	1 373,00	1 181,00	1 192,00	-11,00
Motte -Feuilly	1 294,00	-114	2 266	2 152	-80,00	1 586,00	1 506,00	1 207,00	299,00
Néret	3 043,00	-357	4 265	3 908	-250,00	2 986,00	2 736,00	2 796,00	-60,00
Nohant Vic	6 684,00	-905	9 445	8 540	-634,00	6 612,00	5 978,00	6 090,00	-112,00
Perassay	7 356,00	-818	10 413	9 595	-573,00	7 289,00	6 716,00	6 778,00	-62,00
Pouligny Notre Dame	6 542,00	-1 789	9 985	8 196	-1 252,00	6 990,00	5 738,00	5 558,00	180,00
Pouligny Saint Martin	3 033,00	-515	4 505	3 990	-361,00	3 154,00	2 793,00	2 718,00	75,00
Saint Aout	11 545,00	-1 552	16 365	14 813	-1 086,00	11 456,00	10 370,00	10 524,00	-154,00
Saint Chartier	7 019,00	-915	9 344	8 429	-641,00	6 541,00	5 900,00	6 411,00	-511,00
Saint Christophe en Boucherie	4 191,00	-489	5 636	5 147	-342,00	3 945,00	3 603,00	3 853,00	-250,00
Sainte Sévère Sur Indre	9 997,00	-1 599	14 607	13 008	-1 119,00	10 225,00	9 106,00	9 003,00	103,00
Sarzay	5 263,00	-549	7 333	6 784	-384,00	5 133,00	4 749,00	4 867,00	-118,00
Sazeray	5 506,00	-645	7 767	7 122	-452,00	5 437,00	4 985,00	5 064,00	-79,00
Thevet Saint Julien	5 612,00	-768	8 160	7 392	-538,00	5 712,00	5 174,00	5 116,00	58,00
Urciers	4 155,00	-551	5 767	5 216	-386,00	4 037,00	3 651,00	3 796,00	-145,00
Verneuil sur Igneraie	4 850,00	-646	6 937	6 291	-452,00	4 856,00	4 404,00	4 423,00	-19,00
Vicq Exemplet	4 503,00	-735	6 394	5 659	-515,00	4 476,00	3 961,00	4 052,00	-91,00
Vigoulant	1 770,00	-253	2 328	2 075	-177,00	1 630,00	1 453,00	1 607,00	-154,00
Vijon	5 412,00	-667	7 434	6 767	-467,00	5 204,00	4 737,00	4 963,00	-226,00
Total répartition communes membres	**215 820,00**	**-36 135**	**306 622**	**270 487**	-25 297,00	214 641,00	**189 344,00**	**193 808,00**	**-4 464,00**
					Bilan répartition du prélèvement Cnes / EPCI	**Bilan répartition du reversement Cnes / EPCI**			
Part communes membres après décision du conseil communautaire	**215 820**				**-25 297**	**214 641**	**189 344**		
Part CDC la Châtre Sainte Sévère prélevée de la part de droit commun des communes					***-10 838***	**91 981**			
Part CDC la Châtre Sainte Sévère de droit commun		-17 767	150 769	133 002	***-17 767***	**150 769**			
Total part CDC après répartition	**233 496**				***-28 605***	**242 750**	**214 145**		
Total FPIC		**-53 902**	**457 391**	**403 489**	**-53 902**	**457 391**			
Solde FPIC ensemble intercommunal	**449 316**	**403 489**			**403 489**		**403 489**		

Chiffre de fréquentation du week-end des Journées Européennes du Patrimoine 2024

Nous avons eu 579 personnes en tout qui ont fréquenté le musée (224), l'église (97) et le palais de justice (258), ouverts pour l'occasion en lien avec la nouvelle exposition de poche du musée, sur les architectes de ces bâtiments.

Approuvée en séance le 28 Octobre 2024

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire

Patrick JUDALET
Maire